



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Réf. JPD/CCG/LL
LE 12 MARS 2024	
N° d'enregistrement AM / 2024 / 084	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant autorisation d'occupation du domaine public – au Vélo Sprint Biotois – Manifestation « Rassemblement Cycliste – Souvenir Laurent Pantani » - Dimanche 17 mars 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le	EN-SOUS-PREFECTURE	EN-SOUS-PREFECTURE	
14 MARS 2024	Le	Le	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5  
Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public à Biot,*

*Considérant la demande, en date du 20 décembre 2023, présentée par Monsieur Jean-Paul CAMATTE, représentant l'Association du Vélo Sprint Biotois, à l'occasion de l'évènement dénommé « Rassemblement Cycliste Souvenir Laurent Pantani »,  
Considérant que cet évènement aura lieu le dimanche 17 mars 2024,  
Considérant que toute occupation du domaine public établie à l'occasion d'une manifestation est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,*

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Jean-Paul CAMATTE, représentant l'Association du Vélo Sprint Biotois, est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 17 mars 2024 de 07h30 à 12h00 sur l'Espace ELOI MONOD et le parvis de la Mairie.

### **ARTICLE 2**

L'organisateur devra respecter l'affectation de l'espace public mis à disposition et rendre le lieu occupé ainsi que le matériel mis à disposition en l'état. La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

### **ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à respecter les mesures imposées par son activité à savoir rappeler les responsabilités de chacun, veiller au bon déroulement de l'évènement et à ne pas troubler le voisinage.

#### **ARTICLE 4**

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale, le responsable du Centre Technique Municipal, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire et le responsable du service des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Paul CAMATTE, représentant l'Association du Vélo Sprint Biotois.

#### **ARTICLE 7**

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur le responsable du Service des Sports
- Monsieur le responsable de l'association « Vélo Sprint Biotois » monsieur Jean-Paul CAMATTE

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 mars 2024



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA